

21 MAI 2012

Ordre du jour n°21

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2012

DELIBERATION N°12/042

**Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la commune de Régny, la
Communauté du Pays entre Loire et Rhône et l'EPORA
Site Comté-Le-Forestier**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 4 janvier 2011 entre la commune de Régny, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Régny, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et l'EPORA, relatif au site Comté-Le-Forestier.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléguation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT